



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Service protection et santé animales
et installations classées
pour la protection de l'environnement

ARRETE PREFECTORAL **portant abrogation d'une procédure de consignation de somme**

Société Sibuet Environnement
Commune de Chamoux sur Gelon

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 171-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 autorisant la société SIBUET ENVIRONNEMENT à exploiter un centre de traitement de déchets non dangereux et un centre de tri, transit et regroupement de DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) sur son site implanté en zone artisanale de la Grande Bellavarde sur la commune de Chamoux sur Gelon ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 novembre 2017 ordonnant à la société SIBUET ENVIRONNEMENT de prendre les mesures suivantes avant le 15 décembre 2017 :

- Diminuer les stocks de déchets (déchets en entrée, déchets lourds en attente de traitement, déchets de bois, fines, refus de tri, déchets provenant de la filière DEA, combustible de substitution ...) entreposés sur le site de manière à respecter le volume total autorisé tel que prévu par l'article 7-1-1 de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015, soit 7500 m³ ;
- respecter les conditions de stockage des déchets (déchets en entrée, déchets lourds en attente de traitement, déchets de bois, fines, refus de tri, déchets provenant de la filière DEA, combustible de substitution ...) prévues par les dispositions de l'article 7-1-11 de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 en fractionnant les stockages de déchets en tas de 1000 m³ parfaitement séparés les uns des autres.

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2018 portant consignation d'une somme de 50 000 € à l'encontre de la société Sibuet Environnement ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 7 janvier 2019 faisant suite à l'inspection du 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'exploitant a satisfait à la plus grande partie des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 27 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que les déchets excédentaires ont été évacués ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 8 aout 2018 portant consignation de somme de 50 000 € à l'encontre de la Société SIBUET ENVIRONNEMENT, représentée par son président directeur général monsieur Laurent DUPON, dont le siège social est établi zone d'activités de La Grande Bellavarde, sur la commune de Chamoux sur Gelon, et qui exploite un centre de traitement de déchets non dangereux et un centre de tri, transit et regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques à la même adresse (SIREN 381 263 540), est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Savoie, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie et madame la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Chamoux sur Gelon.

Chambéry, le 23 JAN 2019

Le préfet



Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre MOLAGER